

## COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

### ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### POUR LE SATIONNEMENT D'UNE NACELLE EMPIETANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTE DE SULENS N°2026-020

Le Maire de la commune de Les Clefs,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de M. César AVRILLON domicilié 2583, Route de Sulens 74230 LES CLEFS reçue en mairie le 3 juin 2026 sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle portée par un chariot télescopique empiétant sur le domaine public communal, au droit de la parcelle A 2511, Route de Sulens, dans le cadre de travaux d'élagage de haies, du mercredi 10 juin au mardi 16 juin 2026, hors week-end (13-14 juin 2026) ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies publiques ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public communal par une nacelle, portée par un chariot télescopique, constitue une utilisation privative du domaine public nécessitant une autorisation préalable ;

### ARRÊTE

**Article 1** – M. AVRILLON César est autorisé à occuper le domaine public routier communal pour le stationnement d'une nacelle portée par un chariot télescopique, au droit de la parcelle A 2511, Route de Sulens, en saillie de 3 m, du mercredi 10 au mardi 16 juin 2026, hors week-end (13-14 juin 2026).

**Article 2** - La circulation, au droit de la parcelle A 2511, sera réglementée comme suit :

Du mercredi 10 juin au mardi 16 juin 2026 (hors week-end) : circulation alternée par des feux tricolores dans les deux sens de circulation.

**Article 3** – Le bénéficiaire devra :

- veiller à ce que l'occupation ne compromette **ni la sécurité ni la commodité de la circulation** ;
- maintenir en permanence un **passage suffisant pour les usagers de la voie** ;
- mettre en place, une **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- maintenir l'accès aux **propriétés riveraines et aux services de secours**.

**Article 4** – Le bénéficiaire demeure **entièrement responsable** des dommages qui pourraient être causés aux tiers ou au domaine public du fait de cette occupation.

La commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou dommages résultant de cette autorisation.

**Article 5** – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 6** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** – M. Le Maire,  
Les Services Municipaux,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,  
M. AVRILLON César,  
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 3 juin 2026

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

*Affiché le 4/06/26*



Extrait de plan

LACHATFOUEST

PARCELLE A 2511  
ROUTE DE SULENS

